

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



Initiée par l'ÉTAT FRANÇAIS

Présentée par



ODDO BHF

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE L'ÉTAT FRANÇAIS**



Le présent document, relatif aux autres informations de l'État français, a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 31 juillet 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'article 5 de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de l'État français.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique de retrait initiée par l'État français portant sur les actions de la société Areva visée par l'AMF le 28 juillet 2017 sous le numéro 17-398, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note d'information sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Agence des participations de l'État (<https://www.economie.gouv.fr/agence-participations-etat>) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Ministère de l'Économie
Agence des participations de l'État,
à l'attention du Secrétaire général
139, rue de Bercy (bâtiment Colbert)
75572 Paris cedex 12

ODDO BHF SCA
12 boulevard de la Madeleine
75440 Paris Cedex 09

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DE L'OFFRE	2
	1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	2
	1.2 Contexte et motifs de l'opération	3
2	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'INITIATEUR	3
3	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR.....	3
4	ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE L'INITIATEUR.....	3
5	PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE L'INITIATEUR	4
6	INFORMATIONS FINANCIERES	4
	6.1 Patrimoine – Situation Financière – Résultat	4
	6.2 Modalités de financement de l'Offre.....	4
7	ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT	4

1 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF, l'État français (l'« **État** » ou l'« **Initiateur** ») s'est engagé irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société Areva SA, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé Tour Areva, 1 place Jean Millier, 92400 Courbevoie et immatriculée sous le numéro 712 054 923 RCS Nanterre (« **Areva** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions Areva non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0011027143 au prix de 4,50 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique de retrait (l'« **Offre** ») dont les conditions sont décrites dans la note d'information de l'Offre.

En application de l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et des articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où les actions non apportées à l'Offre ne devraient pas représenter plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, compte tenu de l'engagement de Bpifrance Participations, Koweit Investment Authority, EDF et Total d'apporter la totalité de leurs actions à l'Offre (cf. section 1.4 de la note d'information), l'État a l'intention de demander à l'AMF, à l'issue de l'Offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire. Dès lors, les actions qui n'auront pas été apportées à l'Offre (autres que celles détenues directement ou indirectement par l'Initiateur et celles auto-détenues par la Société) seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre (4,50 euros par action), nette de tous frais.

À la date des présentes, compte tenu de la réalisation de l'Augmentation de Capital d'Areva (tel que ce terme est défini dans la note d'information) le 12 juillet 2017, l'État détient (i) directement 554.931.780 actions Areva, représentant 67,05% du capital et 56,33% des droits de vote de la Société, et (ii) indirectement, par l'intermédiaire du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, établissement public de l'État à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé immeuble « Le Ponant D », 25 rue Leblanc, 75015 Paris, immatriculé sous le numéro 795 685 019 RCS Paris (le « **CEA** ») (avec lequel l'État agit de concert), 208.349.383 actions Areva représentant 25,17% du capital et 35,38% des droits de vote de la Société, soit au total 763.281.163 actions Areva représentant 92,22% du capital et 91,70% des droits de vote de la Société¹.

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes Areva non détenues par l'Initiateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire du CEA, à la date de la note d'information, à l'exception des actions auto-détenues par la Société soit un nombre total

¹ Sur la base d'un capital composé de 827.649.296 actions représentant 1.177.834.472 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

de 63.404.659 actions Areva², représentant 7,66% du capital et 8,21% des droits de vote de la Société³.

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun titre de capital, ni aucun instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société, autres que les actions existantes de la Société. Il n'existe en outre aucun plan d'options de souscription d'actions, ni aucun plan d'attribution d'actions gratuites en cours au sein de la Société.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, du 1^{er} au 14 août 2017 inclus.

L'Offre est présentée par ODDO BHF SCA qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.2 Contexte et motifs de l'opération

Le dépôt du projet d'Offre résulte de la mise en œuvre du Projet de Restructuration décrit dans la note d'information. En effet, compte tenu notamment du projet de cession du contrôle exclusif de New NP à EDF et de la perte de contrôle par Areva de la société New Areva Holding induite par l'augmentation de capital de cette dernière, votée par l'assemblée générale du 3 février 2017 et mise en œuvre le 26 juillet 2017 (décision de mise en œuvre du conseil d'administration en date du 12 juillet 2017), la mise en œuvre du Projet de Restructuration entraînera la perte de contrôle par Areva du principal de ses actifs.

Le détail du contexte et les modalités de l'Offre sont décrits dans la note d'information ayant reçu le visa N° 17-398 de l'AMF en date du 28 juillet 2017, disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de l'Agence des participations de l'État (<https://www.economie.gouv.fr/agence-participations-etat>).

2 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'INITIATEUR

Sans objet.

3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE CAPITAL DE L'INITIATEUR

Sans objet.

4 ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE L'INITIATEUR

Sans objet.

² L'Offre ne vise pas les 963.474 actions auto-détenues par la Société qui ne seront pas apportées à l'Offre par la Société.

³ Sur la base d'un capital composé de 827.649.296 actions représentant 1.177.834.472 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

5 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE L'INITIATEUR

Sans objet.

6 INFORMATIONS FINANCIERES

6.1 Patrimoine – Situation Financière – Résultat

Sans objet.

6.2 Modalités de financement de l'Offre

6.2.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 400 000 euros (hors taxes).

6.2.2 Coût et mode de financement de l'Offre

L'acquisition de la totalité des actions Areva visées par l'Offre représenterait pour l'Initiateur un montant de 285.320.966 euros (hors frais liés à l'Offre et hors prise en compte de la taxe sur les transactions financières) étant précisé que la totalité des actions Areva apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre du Retrait Obligatoire seront acquises par l'Initiateur.

Le coût total maximum de l'Offre et du Retrait Obligatoire est ainsi estimé à environ 286 millions d'euros et sera intégralement financé par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

7 ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 juillet 2017 et qui sera diffusé le 31 juillet 2017, soit au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'Offre initiée par l'État français et visant les actions de la société Areva SA. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Le 31 juillet 2017

L'État français

Représenté par le Ministre de l'Economie et des Finances,

Lui-même représenté par le Commissaire aux Participations de l'État